



ville de vitry sur seine

**DIRECTION DE L'HABITAT DU COMMERCE ET DU RENOUVELLEMENT
URBAIN**

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « VITRY'NES EN FÊTE 2020 »

Service Commerce & Artisanat – EL

Article 1 – Présentation du jeu-concours

La Ville de Vitry-sur-Seine (ci-après l'« organisateur »), située place de l'Hôtel de Ville - 94400 Vitry-sur-Seine, organise du 5 au 31 décembre 2020 un jeu-concours de vitrines décorées intitulé « Vitry'nes en fête » sur le thème de Noël.

Ce jeu-concours, gratuit sans obligation d'achat, s'adresse à tous les commerçants de proximité de Vitry-sur-Seine y exerçant leur activité.

Le public est invité à élire et à voter pour la plus belle vitrine de Vitry-sur-Seine à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu-concours.

Article 2 – Objet du concours

Ce jeu-concours, organisé dans le cadre des fêtes de fin d'année, a pour objectif d'inviter les commerces exerçant à Vitry-sur-Seine à décorer leurs vitrines sur le thème de Noël.

Il propose aux habitants et usagers des commerces de voter et d'élire la plus belle vitrine de Vitry-sur-Seine à l'occasion des fêtes de fin d'année. Tous les commerçants de proximité de Vitry-sur-Seine sont éligibles pour participer gratuitement à ce jeu-concours.

Il a pour but de créer une véritable émulation en matière de décoration des vitrines des commerces participant à l'embellissement de la Ville durant les périodes festives de fin d'année. Il poursuit également l'objectif de fédérer les commerçants autour d'un projet commun qui s'inscrit dans le cadre des festivités de Noël et d'encourager la participation du public pour accroître la visibilité des commerces de proximité.

Les modalités de participation au jeu-concours et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement.

Article 3 - Conditions de participation

La participation au concours, gratuit et sans obligation d'achat, est ouverte à tous les commerces de proximité, excluant donc les commerces de destination et la grande distribution, ouverts au public et étant domiciliés sur la commune de Vitry-sur-Seine.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Chaque participant devra réaliser une décoration de vitrine en lien avec le thème de Noël et qui soit visible depuis la rue.

Article 4 - Modalités de participation

Pour concourir, le commerçant participant devra prendre connaissance du présent règlement et réaliser une décoration de vitrine en lien avec le thème de Noël. Les choix de décoration devront s'orienter sur des vitrines à l'imaginaire créatif qui sauront plonger le public dans l'ambiance de Noël et des fêtes de fin d'année en général.

Une seule inscription par commerçant participant au concours sera retenue (même nom, même adresse). La participation de chaque commerçant se fait à titre gracieux et sur la base du volontariat.

Entre le 5 décembre 2020, date de début du concours, et le 31 décembre 2020, date de fin du concours, les participants s'engagent à ne plus modifier leurs réalisations, sauf contraintes liées aux denrées périssables.

Aux fins de participation et d'identification, les commerçants participants pourront apposer l'affiche du concours (qui leur sera distribuée sur sollicitation du service Commerce) sur l'une des vitrines de leur magasin.

Le non-respect des conditions ci-dessus entraînera automatiquement disqualification et nullité de participation.

Article 5 – Désignation des gagnants

Pour élire sa vitrine préférée, le votant doit indiquer le nom, l'activité et l'adresse du commerce plébiscité sur le site de la ville www.vitry94.fr dans la rubrique de l'événement ou envoyer un courriel à commerceartisanat@mairie-vitry94.fr.

Les internautes pourront apporter leur réponse du 5 décembre 2020-14h au 31 décembre 2019-17h.

Les trois commerçants gagnants seront ceux dont les vitrines ont réuni le plus de vote.

Article 6 – Désignation des lots

Trois lots gagnants sont mis en jeu au titre du jeu-concours réservé aux commerçants : il s'agit de paniers garnis de valeurs approximatives de 180 euros pour le 1^{er} prix (nombre de votes maximum), 130 euros pour le second et 100 euros pour le troisième.

Trois lots de consolation d'une valeur approximative de 30 euros sont attribués aux commerçants dont les vitrines ont obtenues les nombres de votes suivants (de la 4^{ème} à la 6^{ème} place).

L'organisateur se réserve le droit de remplacer ces lots par des lots de même valeur si les circonstances l'exigent.

La dotation est strictement nominative et, à ce titre, ne sera ni transmissible, ni échangeable, que ce soit contre des espèces ou un autre lot au profit des gagnants.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où les gagnants ne voudraient pas ou ne pourraient pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, ils perdraient le bénéfice complet de ladite dotation et ne pourraient prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

Par ailleurs, les gagnants absents à la cérémonie de remise des prix disposeront d'un délai de 3 mois pour retirer leur lot en mairie, auprès du service Commerce et Économie de Proximité. Passé ce délai, ceux-ci resteront propriété de la Ville qui pourra les destiner à une autre utilisation.

Article 7 - Modalité de désignation des gagnants et de remise des lots

Les lauréats du jeu-concours de vitrines seront avisés personnellement par courrier. Les noms de l'ensemble des gagnants feront également l'objet d'une annonce publique et seront ensuite mis en ligne sur le site internet de la ville www.vitry94.fr.

Les trois lauréats de l'édition 2019 du concours pourront participer mais ne pourront pas remporter de prix. Les votes obtenus par leurs vitrines ne seront pas comptabilisés dans le classement par nombre de votes permettant de désigner les lauréats de l'édition 2020.

Les lauréats se verront remettre leur récompense dans le courant du mois de janvier 2020 lors de la remise de prix qui aura lieu à l'Hôtel de Ville. La ville se réserve le droit d'annuler la cérémonie si les conditions sanitaires l'exigent. Cette cérémonie sera également l'occasion d'une présentation de leur activité. Le public est invité à assister à la cérémonie s'il le souhaite.

Article 8 – Acceptation du règlement

La participation au jeu-concours emporte acceptation pleine et entière du présent règlement par le commerce candidat. Le règlement est librement accessible sur le site internet de la Ville www.vitry94.fr et peut être demandé à l'adresse commerceartisanat@mairie-vitry94.fr.

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'écourter, prolonger, différer, modifier, annuler ou suspendre, à tout moment, le jeu-concours et ses suites, ainsi que d'en modifier les conditions.

L'organisateur ne procédera à aucun remboursement de frais d'électricité ni aucun frais d'achats de décoration.

Article 9 – Droits des personnes et des biens

Tous les commerçants participants au jeu-concours donnent le droit à la Ville de Vitry-sur-Seine d'utiliser leurs noms ainsi que les photographies de leurs vitrines à des fins de promotion de la Ville, dans tout média ou format actuellement en usage ou qui pourrait l'être ultérieurement, sans aucune forme de rémunération, permission ou avis. Ces éléments

pourront être intégrés dans les outils de communication de la Mairie de Vitry-sur-Seine sans que cela ouvre droit à des contreparties.

En cas de gain, les commerçants donnent leur accord pour que leur nom et l'adresse de leur établissement soient diffusés dans la presse, radio, télévision, internet ou tout autre média sans que cette autorisation n'ouvre le droit à des contreparties.

Article 10 – Données personnelles

Les données personnelles collectées à l'occasion du jeu-concours ne seront utilisées par l'organisateur que pour lui permettre de contacter les gagnants et pour permettre l'attribution de leurs gains.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants inscrits au jeu-concours disposent des droits d'opposition (art. 38 de la loi), d'accès (art. 39 de la loi), de rectification et de suppression (art. 40 de la loi) des données les concernant. Pour l'exercer, ils contacteront le Service Commerce & Artisanat de Vitry-sur-Seine aux adresses suivantes : par courrier, Hôtel de ville, service Commerce & Artisanat, 2 avenue Youri Gagarine, 94400 Vitry-sur-Seine ; ou par courriel, commerceartisanat@mairie-vitry94.fr.

Article 11 – Litiges et responsabilités

Les commerçants participants renoncent à réclamer à l'organisateur tout dédommagement résultant de leur participation au jeu, de leur renonciation à participer en cas d'avenant de la modification du jeu, de l'acceptation ou de l'utilisation du lot.

En complément, il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu et l'information des participants.

Article 12 - Réclamations

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu-concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Mairie de Vitry-sur-Seine – Service Commerce & Artisanat, 2 avenue Youri Gagarine, 94400 VITRY-SUR-SEINE au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.